

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 16 octobre 2023

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 16 octobre 2023 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, TARDY Dominique, FANGET Françoise, BLANC Florence, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- VARIN Catherine par TARDY Dominique
- MATHEVET Nathalie par RAMEAU Didier
- MURE Nathalie par DRI Rachel
- CHARRAT Patrice par HEYRAUD Stéphane
- GACHE Pierre Henri par MASCUNAN Stéphane

1/Secrétaire de séance : Florence BLANC a été désignée à l'unanimité

2/ Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 Procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 31 juillet 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4/ Protocole d'accord sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg-Argental connaît des difficultés croissantes d'approvisionnement en eau.

Il précise que l'approvisionnement en eau se fait quasi exclusivement via le pompage et le traitement de l'eau fournie par le Riotet, de plus en plus déficitaire à l'étiage.

Le débit réservé minimum s'établit à 30l/s en été et 70 l/s à compter du 1^{er} octobre.

Depuis plusieurs années, la commune est contrainte de solliciter des dérogations auprès des services de l'Etat pour pouvoir approvisionner le réseau d'adduction d'eau potable, lorsque ces débits ne sont pas atteints.

Pour faire face à cette problématique récurrente la commune a cherché des solutions pérennes de sécurisation de sa ressource en eau.

Celle retenue consiste à raccorder Bourg-Argental sur le Barrage du Ternay, lui-même concerné par des difficultés d'approvisionnement.

Il a donc été convenu que le raccordement de Bourg-Argental avec le Barrage du Ternay ne pourrait être opérationnel qu'après travaux à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et le Syndicat

Intercommunal Annonay-Serrières pour sécuriser le Barrage du Ternay par une connexion avec le fleuve Rhône plus efficiente, et via la construction d'une nouvelle UPEP (Unité de Production d'Eau Potable)

Afin de mener ce double projet à terme, les différentes parties prenantes ont convenu de signer un protocole d'accord reprenant les engagements respectifs de chacun.

L'Etat a conditionné la délivrance de ses dérogations à la signature de cet accord.

CONSIDERANT que l'article 4 stipule clairement que l'interconnexion entre Bourg-Argental et le Barrage du Ternay ne pourra être opérationnelle qu'après la mise en service de la nouvelle UPEP, sise en aval du barrage du Ternay.

CONSIDERANT que l'article 5, en indiquant qu'à l'issue de ces travaux, la commune s'engage à respecter le débit réservé tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral DT-14-895 du 21 janvier 2015, sous-entend clairement que dans l'attente de la mise en service de ces équipements d'interconnexion, la commune de Bourg-Argental est bien fondée à obtenir les dérogations nécessaires à l'alimentation en eau potable de sa population. Par prélèvement dans le Riotet

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le protocole d'accord sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord sur la sécurisation de l'alimentation eau potable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

5/ Demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière des Gottes

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments de contexte.

Située sur les communes de Saint-Julien Molin-Molette et Colombier sous Pilat, la carrière des Gottes. est exploitée depuis 1973 par l'entreprise DELMONICO DOREL CARRIERES.

Depuis cette date, plusieurs autorisations préfectorales ont été données pour son extension et le renouvellement de son exploitation. La dernière, en date de janvier 2020, a été annulée par le Tribunal Administratif de Lyon le 28 février 2022.

Le 21 mars 2022, et dans l'attente du dépôt, par le carrier, d'un nouveau dossier avant le 31 octobre 2022, la Préfecture de la Loire a accordé une autorisation temporaire de reprise de l'activité, sous conditions.

De mai à septembre 2022, cinq réunions de concertation ont été organisées par le carrier, en présence des élus de la commune de Bourg-Argental, de la CCMP, des communes de SJMM et Colombier, du PNR du Pilat, du Conseil Départemental, des parlementaires locaux ou leur représentant. La Préfecture a, quant à elle, organisé une réunion de restitution, à l'issue de cette phase de concertation.

Il a été notamment question des mesures à mettre en œuvre pour réduire les nuisances tant pour les habitants que pour la faune et la flore locales.

Un spectre large de solutions a été étudié, y compris la mise œuvre de voiries nouvelles, en déviation des centre-bourgs de SJMM et BA, cette dernière étant vite abandonnée compte tenu de son coût et de son impact environnemental supplémentaire.

A l'issue de cette concertation, en octobre 2022, l'entreprise DELMONICO DOREL CARRIERES a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation pour un nouveau projet d'exploitation.

L'enquête publique relative à cette nouvelle demande d'autorisation, se déroule du 18.09.23 à 9h au 18.10.23 à 16h30 sur les communes de SJMM et Colombier. Cette enquête est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En tant qu'assemblée délibérante d'une commune limitrophe des communes d'implantation de la carrière, le Conseil Municipal de Bourg-Argental peut donner son avis dès l'ouverture de l'enquête public, et jusqu'à 15 jours après sa clôture.

La décision finale sera du ressort du préfet de la Loire.

Le nouveau projet présenté par le pétitionnaire :

Les principales modifications apportées par le carrier entre le dossier de janvier 2020 et celui objet de la présente délibération sont les suivantes :

- réduction de l'emprise d'exploitation de 19.5 hectares à 17.4 hectares
 - réduction de l'emprise de l'extension de 99 912 m² à 36 385 m²
 - réduction de l'emprise de défrichement de 6.1 hectares à 3.2 hectares
 - réduction de la durée d'exploitation de 30 ans à 25 ans
 - réduction de la production maximale annuelle de 165 000 tonnes à 150 000 tonnes
 - réduction du nombre maximal de passages journaliers de camions de 240 à 120 (dont 84 sur la commune de SJMM) et prolongement du dispositif de partage des flux entre les 2 communes d'implantation, tel que décidé dans l'autorisation temporaire délivrée par le préfet, le 21.03.22.
- Le carrier s'est en outre engagé à mettre en œuvre des mesures complémentaires de réduction des nuisances et de préservation de la biodiversité : bardage des concasseurs, bâchage des camions, brumisateur anti-poussières, abris, mares aires et gîtes adaptés à la faune locale.

VU le dossier soumis à enquête publique du 18.09.23 au 18.10.23 présenté par la société DELMONICO DOREL CARRIERES, le pétitionnaire.

CONSIDERANT la prise en compte par le carrier pétitionnaire des remarques ayant conduit à l'annulation par le Tribunal Administratif, de la demande initiale.

CONSIDERANT la nécessité de préserver une source locale d'approvisionnement en granulats susceptible d'éviter le recours à des matières premières grevées de coûts de transport rédhibitoires pour les entreprises locales et de surcroît polluants,

CONSIDERANT la nécessaire compensation par le pétitionnaire des nuisances résiduelles du projet, via l'appui financier ou matériel à la réalisation de projets communaux à l'échelle du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 21 VOIX

CONTRE : 2 VOIX

ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'entreprise DELMONICO DOREL CARRIERES, sous réserve, dans l'hypothèse d'une demande en ce sens de la part des collectivités concernées, d'un juste et équitable partage, avec elles, des revenus tirés de l'extraction de leurs ressources naturelles.

6/ Convention de Jumelage (avec la commune de Campos del Rio) entre la commune et le Comité de Jumelage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2018, le Conseil municipal avait approuvé le principe de jumelage entre la Commune de Bourg-Argental et celle de Campos Del Rio en Espagne. Il précise que les statuts du Comité de jumelage entre les villes de Bourg-Argental et Campos Del Rio ont été approuvés par délibération du 9 juillet 2018, et que le serment de jumelage a été approuvé par délibération du 27 février 2023.

Le Comité de jumelage constitué étant en charge d'accomplir tous les actes nécessaires à l'efficacité du jumelage, les relations entre la commune de Bourg-Argental et l'association Comité de jumelage se doivent d'être précisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de jumelage (avec la commune de Campos Del Rio en Espagne) entre la Commune et le Comité de jumelage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de jumelage (avec la ville de Campos Del Rio) entre la Commune de Bourg-Argental et le Comité de jumelage.
- AUTORISE M. le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué, à signer ladite convention.

7/ Passage au référentiel comptable M57 : adoption du référentiel et de ses modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire informe qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelles norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif et PRL Camping) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49). Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024
- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du Budget	Nomenclature utilisée	Vote
02300 Budget Principal	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles
02315 Budget Piscine	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles
02334 Budget Lotissement Sous l'Ogelière	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles
02337 Budget Lotissement Les Grillotières 2	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles
02335 Budget Quartier Paulet	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles
02336 Budget Quartier La Cité	M57 abrégée	Vote par Nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles

- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024, sans références fonctionnelles

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

- DECIDE de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ Approbation de la convention-type entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes

Monsieur le Maire informe que la commune s'est engagée depuis 2009 dans le processus de dématérialisation des actes administratifs, en signant une convention pour la transmission des actes avec la Préfecture de la Loire.

Elle avait fait le choix d'adhérer à ce projet en utilisant le dispositif de télétransmission proposé par le Département de la Loire.

Le passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, rend obligatoire la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle de légalité.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, par l'application ACTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions générales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

9/ Adhésion à la solution de dématérialisation des actes et des flux comptables proposée par le Conseil Départemental

La commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, rend obligatoire la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle de légalité.

Le Département nous invite à adhérer à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables, en approuvant les conditions de mises à disposition.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales et elle est renouvelable tacitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions générales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les conditions générales de mise à disposition.

10/ Décisions du Maire, prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal

Décision n°010 du 24 avril 2023 :

Marché de Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel, comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer

Décision n°011 du 25 mai 2023 :

Demande de subvention FONDS VERTS Ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel, comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer.

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et rénovation thermique de l'Espace J. ESTEREL, comprenant un Boulodrome, une Salle Polyvalente et une Salle de Cinéma associative Le Foyer

Décision n°012 du 2 juin 2023 :

Demande de subvention APPEL A PARTENARIAT EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 2023

Réhabilitation du réseau Eaux Usées Place Alfred Guyotat

Demande auprès du Conseil Départemental, d'une aide financière la plus élevée possible, au titre de l'enveloppe « APPEL A PARTENARIAT EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES 2023 », comme suit :

Travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées Place Alfred Guyotat à Bourg-Argental pour un montant de travaux estimé à 85 990 euros H.T, soit 103 188 euros TTC

Décision n°013 du 8 juin 2023 :

Demande de subvention APPEL A PARTENARIAT EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 2023

Mise en séparatif et travaux AEP Grande rue de Cotaviol et aménagement au droit du chemin de St Pierre et mise en séparatif rue du Poisor

Demande auprès du Conseil Départemental, d'une aide financière la plus élevée possible, au titre de l'enveloppe « APPEL A PARTENARIAT EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES 2023 », comme suit :

Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales sur 2 secteurs : Grande rue de Cotaviol Rue du Poisor pour un montant estimé du projet à 197 232.30 euros H.T, soit 236 678.76euros TTC.

Décision n°014 du 22 juin 2023 :

TARIFS PISCINE 2023

Fixe de nouveaux tarifs communaux de droits d'entrée à la piscine pour la saison 2023 :

Piscine – entrées	2023
-------------------	------

Ticket individuel résident Bourg-Argental (Enfant & Adulte)	5,00 €
Ticket tarif Extérieurs (Enfant & Adulte)	8.00 €
Carte 10 ENTREES résident Bourg-Argental (Enfant & Adulte)	40.00 €
Comité entreprise (Enfant & Adulte)	5,00 €
Groupe- prix par personne- Bourguisais	3.50 €
Groupe- prix par personne – Extérieur	5.00 €

Location matériel et tarifs de vente d'accessoires

Bouées, planches, chambres à air (la 1/2 heure)	1,00 €
Couche bébé	1,00 €

Maillot de bain enfant	5,00 €
Maillot de bain adulte	10,00 €

- La gratuité est appliquée au profit des enfants de moins de 2 ans.
- Groupe : mineurs constitués en groupe de + 10 personnes dans le cadre d'un centre de loisirs ou d'une association.
- Les tarifs résident Bourg-Argental seront appliqués sur présentation d'un justificatif de domicile.

Cours d'enseignement aux scolaires des écoles hors commune de Bourg-Argental

Prix par élève	2,00 €
Prix par MNS	30.00 €

Décision n°015 du 22 juin 2023 :

TARIFS PRL CAMPING 2023 – Tarifs complémentaires

De compléter les tarifs du camping municipal 2023 comme suit :

Location de vélos :

- Forfait demi-journée 30.00 €
- Forfait journée 45.00 €
- Forfait 2 jours / Week-end 75.00 €
- Caution 200.00 €
- Dépôt d'une pièce d'identité

Décision n°016 du 6 juillet 2023 :

Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre - Aménagement des parkings Vidon et La Clavelée, et Place A. Guyotat.

Décision n°017 du 14 août 2023 :

Mission Contrôle Technique Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel, comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer

Décision n°018 du 14 août 2023 :

Mission BE STRUCTURE Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel, comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer

Décision n°019 du 14 septembre 2023 :

Budget Principal- Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale de 634 000 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

**La secrétaire de séance,
Signé Florence BLANC**

**Le Maire,
Signé Stéphane HEYRAUD**

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2023-06-02 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.